

Règles de conduite à l'entrée et dans l'enceinte de la piscine en plein air

Jusqu'à nouvel ordre. Sur base des dispositions actuelles des mesures de lutte contre la pandémie.

Toute personne ou groupe se soumet sans réserve à ce règlement et, est obligé de s'adapter aux instructions du personnel.

- 150 visiteurs au maximum sont autorisés simultanément pour toute l'enceinte.
- Les mesures de distanciation sociale doivent être respectées dans toute l'enceinte.
- La désinfection des mains est obligatoire en entrant dans l'infrastructure de la piscine.
- Le port du masque est obligatoire à l'entrée et ce jusqu'aux vestiaires, ainsi qu'à la sortie.
- La durée de séjour maximale dans l'enceinte est limitée et définie selon l'horaire affiché.
- Le nombre maximum d'utilisateurs du grand bassin est limité à 50 personnes simultanément.
- Le nombre maximum d'utilisateurs de la pataugeoire est limité à 4 personnes ou 2 familles simultanément.
- Les attractions (toboggan, bain à bulles, jets d'eau, etc.) sont accessibles sous réserve de respect des règles de distanciation.
- La terrasse du restaurant est ouverte, mais les consommations achetées ne peuvent être emportées en dehors de celle-ci.
- La sortie de l'enceinte est définitive, une deuxième entrée n'est pas autorisée.
- Fermeture de la caisse : 30 minutes avant la fermeture de la piscine.